

du 28.6.75

DECRET N° 75/316 /-MTPSI.DGT.DCGPCE.7.5/3

portant intégration et nomination de Monsieur
YEBAZONZILA Antoine, dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie 1 du Personnel Diplomatique et Consu-
laire./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/isas :

(/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;

(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut Commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Popu-
laire du Congo ;

(/u le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 fixant les condi-
tions de nomination et de révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 63-81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67-50 du 24 Février 1967 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement,
(notamment en son article 1er - paragraphe 2) ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant le décret
n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-
tionnaires ;

(/u le décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 nommant le Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er .- En application des dispositions du décret n° 61-143/FP du
27 Juin 1961 susvisé, Monsieur YEBAZONZILA Antoine, né le 23 Novembre 1949
à Bacongo, titulaire de la Licence de Journalisme et Techniques de l'Infor-
mation et du Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques (Section des Re-
lations Internationales) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie 1 du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populai-
re du Congo et nommé Secrétaire Stagiaire des Affaires Etrangères, indice

710

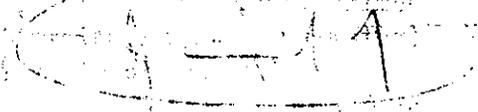
.../

017

Article 2 .- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOEPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Président du Con-
seil des Ministres,
Le Ministre des Affaires Etrangères,

BRASAVILLE, le 28 JUIN 1975



H. LOPES .-

D. Ch. G. N. L. O.
D. Ch. G. N. L. O.

- APPLIATIONS :
- JOEPC 1
 - DGT. BCGPCE 5
 - DGT. BST 1
 - DF 5
 - CF 2
 - SGCM/BC 2
 - MIN/AFF.ETR. 2
 - DOSSIER V 3
 - INTER. SGE 1

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale, Chargé
de l'Industrie,

Le Ministre des Finances,

A. PENGUET
A. PENGUET .-

